Fédération Française d'AéroModélisme

RECOMMANDATIONS POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE COMPÉTITION EN AÉROMODÉLISME

Édition 2 - Août 2021

Sommaire

Quelles activités peuvent reprendre ? 3
Les activités de formation 3
Les manifestations. 3
La pratique compétitive 3
Comment désinfecter le matériel ? 5
Les Voyages 6

FFAM
108 RUE SAINT-MAUR - 75011 PARIS
TÉL : 01 43 55 82 03 - FAX : 01 43 55 79 93 - FFAM@FFAM.ASSO.FR - WWW.FFAM.ASSO.FR

Le mot du médecin fédéral

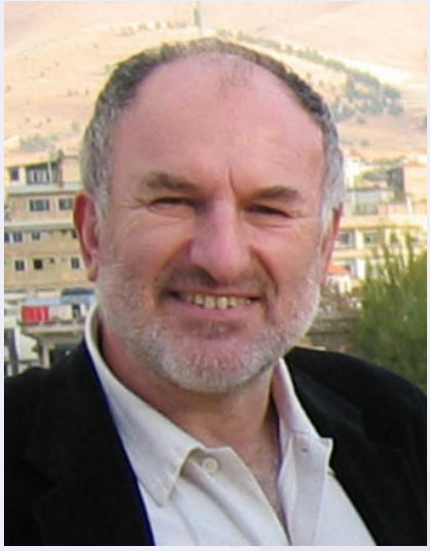

Point sur la vaccination

Après un départ poussif, fin décembre en France *(comme d'ailleurs dans le reste de l'Europe, excepté le Royaume-Uni qui a eu un engagement plus précoce et basé sur une plus grande utilisation du vaccin Astra Zeneca)*, nous avons largement accéléré le rythme de vaccination depuis début avril, après avoir priorisé les sujets les plus fragiles *(EHPAD et autres)*.

À la date du 28 juillet 2021 :

- 41 182 016 personnes ont reçu une dose, soit 61,4 % de la population ;
- 34 442 138 personnes vaccinées complètement, représentant 51,3 % de la population *(soit 2 vaccins, schéma de base, soit un seul si Covid antérieur, soit 3 doses si terrain immunocompromis)*.

Ces personnes sont éligibles pour le **Pass Sanitaire** qui est maintenant valable en France 1 semaine après la date du dernier vaccin pratiqué en fonction du shéma adapté. Pour les voyages internationaux, la validité est acquise après 2 semaines suivant la dernière dose.

L'utilisation de l'application ***TousAntiCovid*** sur les smartphones va permettre de bénéficier de ce **Pass Sanitaire**, normalement uniformisé au niveau de l'UE.

Le Pass Sanitaire

Le **Pass Sanitaire** est mis en place pour aider à un retour vers une « vie normale », tout en minimisant les risques de contamination.

Il est non obligatoire ni nécessaire pour les activités de la vie quotidienne.

En rasion de la circulation inquiétante du variant DELTA, à partir du 21 juillet le **Pass Sanitaire** est étendu à tous les lieux de culture, **de loisir et de sport** accueillant plus de 50 personnes.

Pour les adolescents de 12 à 17 ans, le Pass sanitaire s'appliquerait à partir du 30 septembre : la prudence amène à envisager dès maintenant son application à cette catégorie d'âge, étant donné la large circulation du virus qui y est constatée.

Qu'est-ce que le* Pass Sanitaire *?

Le **Pass Sanitaire** consiste à présenter, au format numérique ***TousAntiCovid*** ou papier, une preuve de non-contamination du Covid, parmi les 3 suivantes :

- 1. **L'attestation de vaccination**, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet.
- 2. **La preuve d'un test négatif TR-PCR ou antigénique de moins de 72h**. *Tous ces tests génèrent une preuve dès la saisie par le professionnel dans la base de données SI-DEP, imprimable en direct et aussi à disposition via mail ou SMS sur le site* (https://sidep.gouv.fr)
- 3. **Le résultat d'un test RT-PCT ou antigénique positif attestant une Covid antérieure, guérie, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois**.

Roland Surugue

Références :

Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du Ministère :
https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitairerepriseactivitessportives.pdf
Déconfinement : ce qui change à partir du 9 juin : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14940
Pass sanitaire : nécessaire à partir du 9 juin pour l'accès aux rassemblements de plus de 1 000 personnes :
https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896
Sport : ce qui est possible à partir du 9 juin : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14951

Dans le cadre de la reprise des activités, la FFAM donne les recommandations ci-dessous à destination de ses clubs et de ses sportifs dans le cadre de la pratique, de l'organisation de manifestations, entraînements ou compétitions, et participation. Elles sont applicables depuis le 9 juin.

Une nouvelle étape prévue le 21 juillet nécessite une mise à jour de ce document.

Quelles activités peuvent reprendre ?

- La pratique des activités de formation, à destination des jeunes et des adultes sur l'ensemble des terrains d'aéromodélisme.
- Les stages de formation organisés en salle, sous couvert du respect des préconisations sanitaires ci-après.
- L'organisation de compétitions suivant les règles sanitaires préconisées.

Les activités de formation

Les activités de formation s'effectuent sur les terrains d'aéromodélisme en extérieur ou dans les gymnases mis à disposition des clubs par les collectivités.

Pour la pratique en gymnase, les jauges de présence mises en place par les collectivités seront respectées.

Les stages de formation organisés par les clubs dans leurs locaux sont possibles en respectant une jauge maximale. Cela concerne notamment les centres de formation ou ateliers de construction.

- **Distanciation physique** : respecter strictement une distance de 2 mètres entre chaque pratiquant.
- **Respect des gestes barrières** classiques à titre individuel : lavage des mains à l'eau et au savon et/ou utilisation d'un gel hydro-alcoolique *(voir affiches)*. La succession des deux est à recommander.
- **Limitation du partage** de matériel et mise en place de **désinfection** du matériel commun utilisé.

Les manifestations

Dans le cadre de l'organisation de la pratique en club et de l'organisation de manifestations nous vous recommandons de suivre les mesures de la pratique compétitive déclinées ci-après.

La pratique compétitive

Les compétitions peuvent être organisées sur les terrains d'aéromodélisme ou dans les gymnases mis à disposition des clubs d'aéromodélisme par les collectivités.

⇨ **Port du masque en intérieur** pendant toute la présence sur le terrain, soit classique, soit « sport » normé et pour tout le monde *(public, organisateurs, pratiquants)* sauf consigne préfectorale.

Quelles sont les mesures recommandées ?

- L'accès aux manifestations et aux compétitions est soumis à la présentation d'un **pass sanitaire*** pour les adultes - plus de 18 ans (*plus d'information en page 2*) ;
- **Registre des présences** : Un **référent covid** sera désigné pour toute la durée de la compétition, afin de garantir la sécurité et permettre d'alerter anonymement toutes les personnes présentes lors de la compétition en cas d'exposition à un risque de transmission à la Covid-19. Soit il utilisera le système de QR Code mis en place, comme alternative simple et sécurisée, via l'application ***TousAntiCovid***, soit il tiendra un registre des présences ;
- Les **participants** doivent s'enregistrer sur le **registre** ou **scanner le QR Code**. En cas de Covid après la manifestation, prévenir l'organisateur ;
- **Distanciation physique** : respecter un espacement entre personnes de 2 mètres *(sauf pratiques spécifiques qui sont en nombre limité)* ;
- **Respect des gestes barrières** classiques à titre individuel : lavage des mains à l'eau et au savon et/ou utilisation d'un gel hydro-alcoolique *(voir affiches)*. La succession des deux est à recommander ;
- **Limitation du partage** de matériel et mise en place de **désinfection** du matériel commun utilisé ;
- **Restauration et buvette** : application du protocole HCR en vigueur pour les professionnels de la restauration *(privilégier sa tenue en extérieur, des tables de 6 au maximum et un service à la table, pas de file d'attente)* ;
- **À compter du 21 juilet** le ***public debout*** sera admis à raison de 4m² par spectateur ;
- **À compter du 21 juilet** le ***public assis*** sera admis avec une jauge maximale fixée à 75 % de la capacité d'accueil ;
- **Admission modifiable** selon une jauge plus restrictive déterminée par le préfet.

**À titre exceptionnel et en dernier recours, si un participant n'est pas en mesure de présenter son pass sanitaire, un test rapide antigène Covid 19 pourra être effectué sur place par un médecin ou un pharmacien mandaté.*

Comment générer mon QR Code* ?

1. Aller sur le site QR Code ***TousAntiCovid*** du gouvernement : https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/
2. Cliquer sur **Générer mon QR Code**
3. Choisir Type d'établissement : **Autres établissements**
4. Choisir Capacité d'accueil : **51 à 100**
5. Cliquer sur **Télécharger le QR Code** pour obtenir le QR Code au format pdf

Comment utiliser TousAntiCovid Verif ?

TousAntiCovid Verif est l'application qui permet de scanner le **QR Code** *(2D-DOC)* certifiant les preuves sanitaires présentées par le participant via l'application ***TousAntiCovid Carnet*** ou au format papier. Une fois le **QR Code** scanné, ***TousAntiCovid Verif*** vérifie l'authenticité des preuves sanitaires et définit si une preuve est valide ou non.

1. Je scanne le **QR Code** sur la preuve sanitaire

Lecture de preuve dans ***TousAntiCovid Carnet***

Lecture de preuve ***sur papier***

2. Je scanne le **QR Code** sur la preuve sanitaire

L'application extrait les informations depuis le **QR Code**. Un message s'affiche en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire.

Une preuve invalide entraîne le refus de l'accès à l'évènement.

TousAntiCovid Verif ne donne pas de détail sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.

3. Je vérifie la pièce d'identité

Toute preuve sanitaire doit être vérifiée simultanément avec une pièce d'identité. La vérification de la pièce d'identité est une étape obligatoire du contrôle sanitaire.

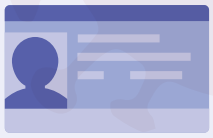

Je fais des tests avant d'accueillir les premiers participants

QR Code
Cycle vaccinal non valide

QR Code
Test non valide

QR Code
Cycle vaccinal valide

Flashez pour ajouter dans TousAntiCovid
Pas un QR Code

Comment désinfecter le matériel ?

Les produits :

- ⇨ pour les éléments de radiocommande (émetteurs, etc…), des **lingettes de nettoyage pour informatique**, contenant de l'alcool ;
- ⇨ pour l'outillage et les modèles, soit un papier essuie-tout imprégné de **solution hydro-alcoolique** (SHA), soit du **spray à vitre contenant de l'alcool et un savon** (type ammonium quaternaire). Moins onéreux, l'alcool ménager pourra de même être employé.

Les principes :

- ⇨ les éléments chimiques efficaces sont : les **alcools** (éthylique et isopropylique), les **savons**, la **javel**, le tout en phase aqueuse ; l'acide acétique et le vinaigre blanc ne sont pas reconnus comme efficaces ;

- **le temps joue un rôle** : laisser agir une SHA ou un spray alcoolique à vitre avant d'essuyer ; sur des surfaces inertes, non biologiques (bois, métal, plastique, etc…), on ne retrouve plus de virus en nombre infectant après plusieurs heures ; un modèle oublié 48 h (voire moins) ne doit plus pouvoir être contaminant ;
- **l'exposition aux UV-A et UV-B solaires** est aussi germicide, mais après un certain temps d'exposition assez aléatoire ;
- **l'exposition aux UV-C en dehors de toute présence humaine ou animale** est aussi une solution de désinfection stérilisation facilement utilisable et très efficace.

Les Voyages

Depuis pratiquement 16 mois il a été pratiquement impossible de voyager sans contrôle sanitaire, voire interdiction, hors France.

Ces restrictions ont réduit à zéro l'activité de compétition internationale dans notre sport.

À dater du 9 juin, et surtout du 30 juin, la porte commence à s'ouvrir.

La liberté de circulation va être progressivement rétablie pour sortir et entrer en France.

Les modalités se feront en fonction du classement, **vert**, **orange** ou **rouge** des pays. *(voir la carte ci-dessous : situation au 23 juillet 2021)*

Pour faire simple, **les pays de l'EU, classés vert**, avec le **Pass Sanitaire** seront facilement accessibles.

Pour **les pays classés en orange**, il reste des restrictions selon le pays concerné au départ comme au retour, avec le plus souvent exigence de tests RT-PCR en plus du **Pass Sanitaire** et aussi quarantaine. Les modalités sont à vérifier au cas par cas, pour chaque pays.

Pour **les pays classés rouge**, il y a obligation de présenter un motif impérieux pour pouvoir s'y rendre, et aussi en revenir, le **Pass Sanitaire** est le plus souvent insuffisant et les tests RT-PCR la règle ainsi qu'une quarantaine, dans les deux sens… A éviter car ce sont des pays où la circulation du virus est le plus souvent hors contrôle et avec des variants agressifs.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

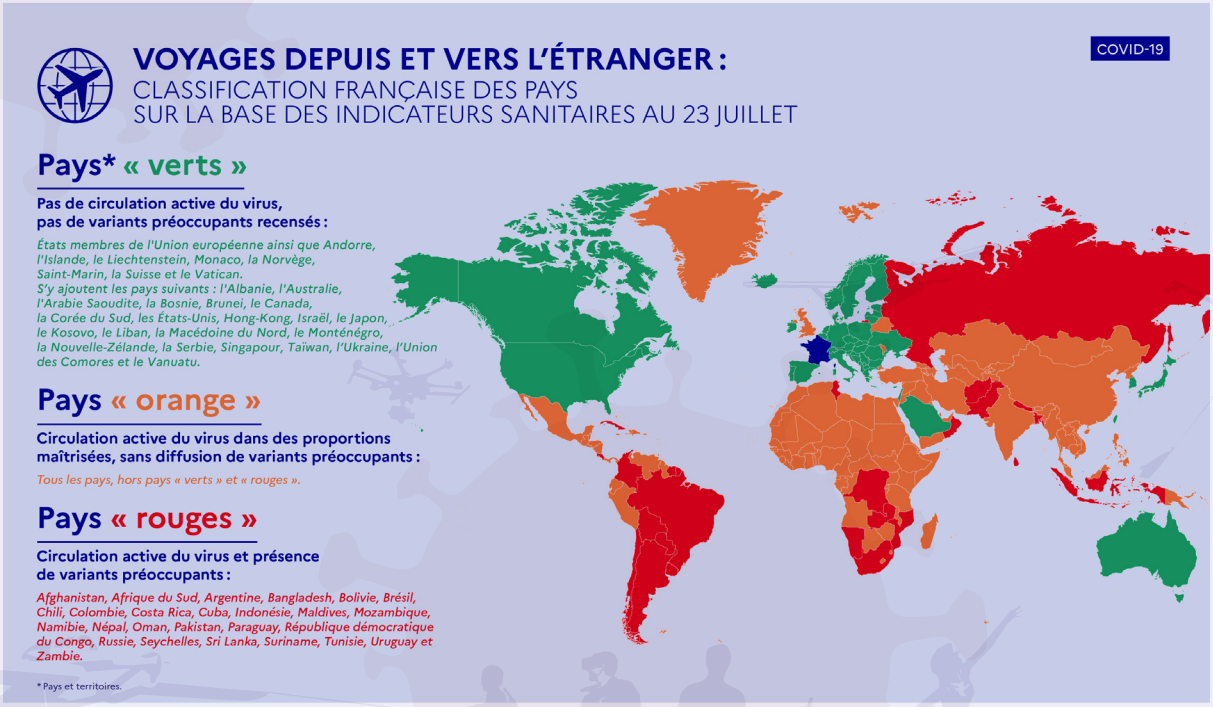

Illustration : Service d'information du Gouvernement

FFAM
108 RUE SAINT-MAUR
75011 PARIS
TÉL : 01 43 55 82 03
FFAM@FFAM.ASSO.FR